

## **Annexe à la note commune n°24/2017**

**Liste des services liés directement à la production concernés par la définition des opérations d'exportation au sens de l'article 68 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés annexée au décret gouvernemental n° 2017-418 du 10 avril 2017**

- les services logistiques : opérations relatives au groupement, au stockage et à la livraison de marchandises ainsi que toutes les activités se rapportant au transport, au chargement, au déchargement, à l'emballage, au montage, au contrôle de la qualité et au suivi de la clientèle,
- la conception et le développement des logiciels liés à la production,
- la conception technique des produits,
- le contrôle technique de la qualité des produits,
- les analyses et essais de laboratoires et techniques des produits en vue de leur certification selon les normes internationales,
- l'étiquetage des produits.